

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025 18 HEURE 30

Le mercredi 26 novembre 2025 à 18 h 30, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Annie SANCHEZ, Christian YARD, Olivier BRISSAC, Florence PELLECUER, Séverine CARDINALE, Julia GERARDIN, Sylvain MOFFRONT, Stéphanie SAINT JOURS,

Absents excusés : Nicolas MOLIERE, Lionel VERRUN,

Procurations : Nicolas MOLIERE à Olivier BRISSAC, Lionel VERRUN à Michel DEBOUVERIE

Julia GERARDIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

POINT RECONVERSION CAVE

Les travaux continuent de se dérouler globalement dans les délais et les coûts prévus.

Par contre, la signature des premiers achats définitifs de lots dans le bâtiment de la cave a pris du retard du fait de contraintes notariales. C'est ainsi que le présent Conseil Municipal a été convoqué pour la délibération demandée concernant l'EDDV (point suivant). Au moins cinq achats définitifs devraient être signés avant Noël.

DELIBERATION CONCERNANT L'EDDV Etat Descriptif de Division en Volume DU BATIMENT CAVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de EDDV_Etat Descriptif de Division en Volume.

Rappel :

La Commune de COMBAS, REQUERANT aux présentes, a acquis l'ancienne cave coopérative de COMBAS, figurant au cadastre de ladite commune sous les références section D numéros 1272, 1144, 1271, 1384 et 100, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 juillet 2022, dont une copie authentique a été publiée au service foncier de NIMES 1, le 2 août 2022, volume 2022P, numéro 23271.

L'objectif poursuivi par cette dernière étant de réhabiliter cette ancienne cave afin d'y installer des locaux commerciaux et professionnels, ainsi que sur une partie de l'assiette foncière y créer des stationnements et terrains à bâtir.

En ce sens, la commune de COMBAS a obtenu un permis d'aménager délivré en date du 20 décembre 2024 numéro PA30088 24 N 0001, ayant pour objet, sur les parcelles cadastrées section D numéros 1271, 100 et 1272, la reconversion de l'ancienne cave viticole de COMBAS et création de lots à bâtir.

Dans cet objectif, la commune a d'ores et déjà démarré les travaux de réhabilitation.

Par délibérations du conseil municipal en date des 4 avril 2025 et 9 juillet 2025, le maire dispose d'ores et déjà des pouvoirs nécessaires pour régulariser la vente des lots volumes à créer numéros 01, 13, 09, 06, 14, 10, 02, 05, 04, 03 et 08.

Délibération :

Préalablement à la régularisation des ventes des lots, il convient de diviser le foncier visé au permis d'aménager afin d'en détacher et déterminer l'assiette exacte de la future volumétrie et procéder à la régularisation de l'état descriptif de division en volume, cahier des charges, servitudes à constituer tant intérieures qu'extérieures et dépôt des pièces nécessaires à la mise en place de l'opération dont s'agit, le tout suivant actes à recevoir par Maître Jean-Gaël MIOCH,

Notaire à QUISSAC, en charge de l'opération.

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise :

- la division du foncier susvisé afin d'en détacher et déterminer l'assiette exacte de la future volumétrie
- la régularisation de l'état descriptif de division en volume divisant le bâti en 18 lots à créer dont 2 resteront la propriété de la Commune, du cahier des charges, des servitudes à constituer tant intérieures qu'extérieures nécessaires à l'exploitation et la gestion des lots et de l'ensemble volumétrique et ainsi que du dépôt des pièces nécessaires à la mise en place de l'opération dont s'agit,

Donne pouvoirs à Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes, se rapportant à la réalisation de l'opération projetée, à recevoir par Maître Jean-Gaël MIOCH, Notaire à QUISSAC, en charge de l'opération.

DEVIS ENEDIS RECONVERSION CAVE :

Monsieur Olivier BRISSAC présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition de ENEDIS pour le raccordement électrique dans le cadre de la reconversion de la cave.

- Le montant du devis s'élève à 17 415.70 HT soit 20 898.84 TTC au lieu de 17 178.40 HT soit 20 614.08 TTC une différence de 237.30 HT 284.76 € TTC

Après débats le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- Le devis de ENEDIS d'un montant de 17 415.70 HT soit 20 898.84 TTC annulant le devis précédent à 17 178.40 € HT
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

MOTION DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la motion de soutien aux manifestations taurines de traditions locales.

Considérant :

- que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de notre région, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfetures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- que cette situation crée une injustice manifeste pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- que, face à cette incertitude juridique, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines, considérant le risque non assurable ;
- que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

Le Conseil Municipal :

1. Exprime sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;
2. Demande au Gouvernement et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;
3. Propose l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural :

« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »

4. Appelle les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;
- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

Après débats le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette motion.

RETRAIT SIAEP DU VIDOURLE

Le Maire expose au Conseil municipal

- QUE l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'adduction en eau du Vidourle en 1949 actée par arrêté préfectoral du 1^{er} février 1949 a été motivée par le besoin d'une alimentation d'eau en secours mais que jamais la commune n'a souhaité se défaire de sa compétence eau potable qu'elle exerce en régie depuis toujours ;
- QUE cet état de fait a été acté par l'arrêté préfectoral de 1979 modifiant les statuts du Syndicat en précisant que « *L'ensemble du réseau d'adduction et de distribution est à la charge du Syndicat à l'exception des communes de COMBAS et de FONTANES qui ne sont pas desservies régulièrement par le Syndicat* » ;
- QUE la commune n'a jamais intégré le Syndicat dans le sens où elle n'a jamais mis à disposition ou transféré les biens de son service d'eau ni versé aucune contribution au Syndicat ;
- QUE la commune adopte chaque année un budget, vote ses tarifs de l'eau en totale indépendance, sans aucun lien avec le Syndicat ;
- QUE la commune n'a jamais mis à disposition de personnel au SIAEP et réciproquement ;
- QUE ce retrait permettrait à la commune de se mettre en conformité avec le principe de l'unicité des responsabilités sur la gestion de l'eau ;
- QUE pour satisfaire le besoin d'eau en secours et continuer de bénéficier du maillage de la commune avec le SIAEP du Vidourle, la commune sollicite la signature d'une convention de vente d'eau en secours aux conditions qui sont celles des abonnés des communes membres du syndicat ;

Le Conseil Municipal

- VU l'arrêté préfectoral du 1 février 1949 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1979 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle en excluant la charge des réseaux d'adduction et de distribution pour les communes de Combas et Fontanès ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19 encadrant le retrait de commune d'un établissement public de coopération intercommunale et l'article L. 5211-39-2 sur la note d'incidence d'un tel retrait sur les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- VU le code général des collectivités territoriales, article L5211-25-1 sur le partage des biens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de demander le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal d'adduction des eaux du Vidourle, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.
- Charge Monsieur le Maire de :
 - 1/ Notifier la présente délibération au président du Syndicat Intercommunal d'adduction des eaux du Vidourle, afin que celle-ci soit soumise à l'organe délibérant de l'établissement pour avis.
 - 2/ Acter de l'absence d'incidence du retrait sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune ;
 - 3/ Acter que les règles de partage des biens de l'article L5211-25-1 sont sans objet dans le cas présent en l'absence de transfert de biens meubles et immeubles des communes au SIAEP du Vidourle lors de leur adhésion ;
 - 4/ Transmettre la présente délibération au Préfet de Gard,

- 5/ L'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Concert guitare :

Le vendredi 19 décembre à 18 h un concert de guitare de l'école de musique de la CCPS aura lieu au foyer communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30